

Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en CTR Melun et TMA Paris pour la manifestation aérienne « Paris Villaroche Air Legend » sur AD Melun Villaroche LFPM

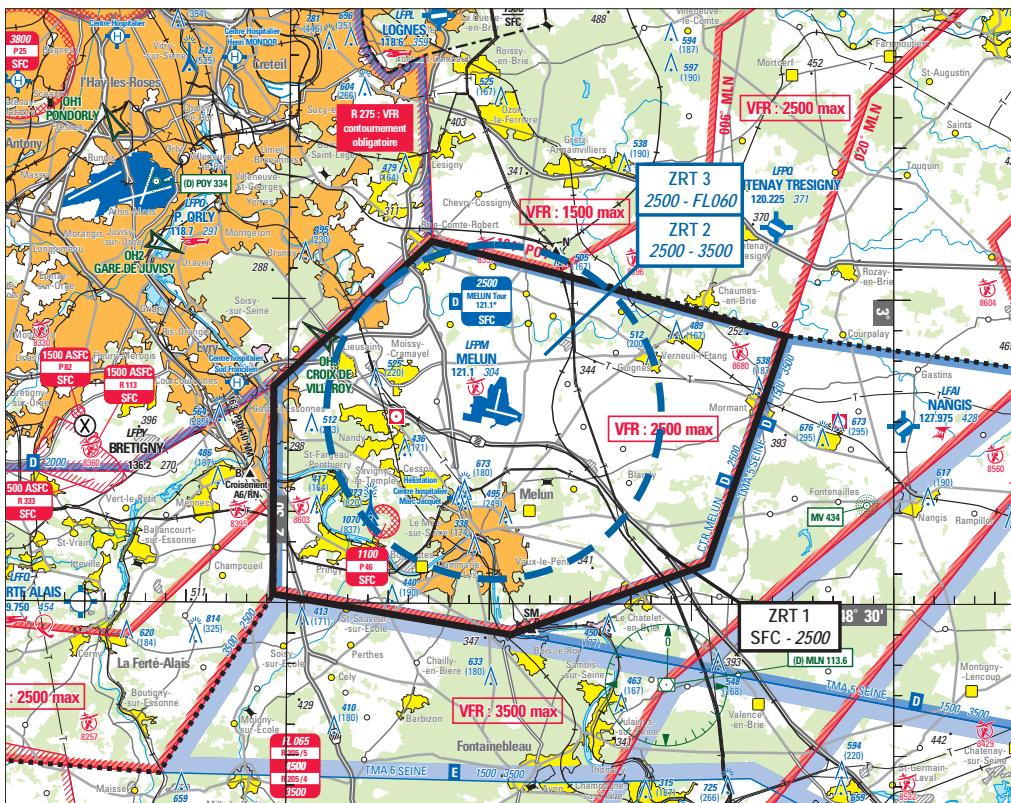
En vigueur : Du 06 au 08 septembre 2019

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Melun Villaroche LFPM

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 239/19.

Dans le cadre d'une manifestation aérienne de grande importance sur l'aérodrome de Melun Villaroche, un dispositif aérien, comprenant 3 zones réglementées temporaires, est mis en place autour de l'aérodrome, en CTR Melun et en TMA Paris sur la période du 6 au 8 septembre 2019.

Les caractéristiques sont définies ci-après.



Extrait carte SIA au 1 : 250 000 « Région Parisienne » édition 1 - 2019

ACTIVITÉ
Manifestation aérienne
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT 1 active : 06 SEP au 08 SEP : 0700 - SS
ZRT 2 activable : 06 SEP : 0800 - SS 07, 08 SEP : 1000 - 1800
ZRT 3 activable : 06 SEP : 0800 - SS 07, 08 SEP : 1000 - 1800
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
Melun ATIS : 128.175 MHz Melun TWR : 121.100 MHz Seine INFO : 134.300 MHz DV (Directeur des Vols) : Tél : 06 07 74 84 36

STATUT ET SERVICES RENDUS

ZRT 1 :
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espace aérien avec lesquelles elles interfèrent. Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par Seine INFO.

ZRT 2 et 3 :
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions d'espace aérien avec lesquelles elles interfèrent. Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par Orly APP.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

◆ Vendredi 6 :

- aéronefs participant aux répétitions de la manifestation aérienne ;
- aéronefs basés, après accord préalable du Directeurs des vols ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 07 74 84 36.

◆ Samedi 7 et dimanche 8 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 07 74 84 36.

ZRT 2 et 3 :

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 07 74 84 36.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1	ZRT 2	ZRT 3
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
Identiques à celles de la CTR Melun, à l'exclusion de la zone LF-P 46 Sainte Assise	Cercle de 5.5 Nm de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARPLFPM)	Cercle de 5.5 Nm de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARPLFPM)
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / 2500ft AMSL	2500ft AMSL / 3500ft AMSL	2500ft AMSL / FL060

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ◆ Pour les aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 1, contact préalable avec Seine INFO recommandé.
- ◆ Pendant l'activation des ZRT, les activités AEM 8207 et 8603 sont suspendues.
- ◆ Information faite aux clubs d'aéromodélisme des activités AEM 8357 et 8680 pour vigilance.
- ◆ Rappel sur les procédures de départ IFR le 6 septembre :
 - Appel directeur des vols (DV),
 - Après autorisation DV, appel SIV Seine pour clairance,
 - Procédure habituelle en auto-information.